



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_07_219

Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT des travaux de pose de conduite sous trottoir effectués par SOGETREL pour ORANGE, au **53 rue Victor Hugo**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur trottoir avec empiètement sur la chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté, et si nécessaire la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores autorisés de 9h à 16h00. La piste cyclable sur trottoir sera fermée pendant 2 jours sur la période demandée, les cyclistes seront déviés sur la voie de circulation.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise SOGETREL, responsable des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 17 juillet 2023 et le 04 août 2023**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SOGETREL DFS 14 rue Pierre Gauthier 33320 Eysines (recepissedadictbl@sogetrel.fr)
- ORANGE UI Aquitaine Site J.-J. Bosc 33000 Bordeaux [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

05 JUL. 2023

Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte